

Résolution du 13 novembre 2018 de MM. Pierre Gauthier, Pascal Spuhler, Manuel Alonso Unica et Stéphane Guex: «Rapport N°142 de la Cour des comptes: le Conseil administratif doit respecter et mettre en œuvre toutes les recommandations de la Cour des comptes».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018)

RÉSOLUTION

Exposé des motifs

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a pris connaissance du rapport N°142 de la Cour des comptes daté de novembre 2018 intitulé: «Audit de légalité et de gestion. Frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction, Ville de Genève».

Les faits rapportés indiquent que, depuis des années:

- (...) la Ville de Genève n'a pas défini de règles permettant de gérer de manière appropriée les frais professionnels des conseillers administratifs, ce qui, conjointement à une absence de vérification du bien-fondé des dépenses, a contribué à des dérives...
- (...) une majorité du Conseil administratif fait preuve d'une exemplarité défailante, certaines dépenses n'étant assurément pas guidées par le principe de bon usage des deniers publics...

Trois éléments ont particulièrement retenu l'attention de la Cour des comptes qui a constaté que bien qu'ils disposent d'une rémunération plus que confortable à laquelle s'ajoutent d'importants forfaits destinés à couvrir leurs frais professionnels, les conseillers administratifs de la Ville de Genève ont utilisé les deniers publics pour se faire payer notamment:

- des frais téléphoniques exorbitants;
- des frais de bouche dont le caractère professionnel n'est pas établi;
- des trajets en taxi motivés par le confort personnel.

Ces éléments ont été largement repris dans la presse, ils ont également été commentés, parfois très durement, sur les réseaux sociaux, il est donc inutile de les rappeler ici. Ces dérives ont été signalées à l'autorité fiscale et une procédure pour «gestion déloyale des intérêts publics» a été ouverte par le Ministère public genevois¹.

Par ailleurs, et c'est peut-être ce qui a le plus choqué les conseillers municipaux et la population, la Cour des comptes révèle:

- (...) les importantes difficultés rencontrées ainsi que le climat d'audit tendu sont une réalité avec laquelle la Cour a dû composer et qui ont fortement compliqué sa tâche...
- (...) contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif, cette mission ne s'est donc pas du tout déroulée en toute sérénité, et cette remarque préliminaire n'est qu'une illustration complémentaire du climat particulier de cet audit où les

¹ <http://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/13863.pdf>

informations et les explications fournies par le Conseil administratif varient en fonction des circonstances et des besoins de la cause...

Enfin, selon un communiqué de presse daté du 6 novembre 2018, «Le bureau du Conseil municipal de la Ville de Genève, souhaitant que toute la lumière soit faite sur les dépenses des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève et de la direction générale, a déposé ce jour un courrier à la Cour des comptes afin de lui demander d'étendre son audition sur une période rétroactive de dix ans, ceci dans un souci d'équité quant au traitement applicable à toutes les citoyennes et tous les citoyens.»

La Cour des comptes a conclu son rapport en émettant onze recommandations à mettre en œuvre par le Conseil administratif afin que ce dernier revienne à de «bonnes pratiques conformes aux principes d'une gestion respectueuse des deniers publics et des contribuables et qu'il rompe définitivement avec des comportements éthiquement inacceptables – voire pénalement répréhensibles – de la part d'élus dans une république démocratique. Or, le Conseil administratif a refusé d'appliquer trois recommandations sur les onze produites par la Cour.

En conséquence de ce qui précède et devant la mauvaise volonté évidente du collège exécutif de la Ville de Genève à vouloir mettre en œuvre les recommandations de la Cour des comptes:

- le Conseil municipal de la Ville de Genève prend la résolution de suspendre, dès le 13 novembre 2018 à 20 h 30, toute entrée en matière sur les propositions du Conseil administratif tant que ce dernier ne se sera pas engagé – publiquement, formellement et solennellement – à respecter scrupuleusement et à mettre en œuvre, au plus tard fin mars 2019, toutes les onze recommandations émises par la Cour des comptes à son endroit.